

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1263**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

TP : Titre professionnel Chef de chantier travaux publics routes

Nouvel intitulé : Chef de chantier travaux publics routes et canalisations

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

231p Conduite de travaux et métré en génie civil

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le (la) chef de chantier travaux publics route est responsable de l'organisation et de l'exécution des chantiers qui lui sont confiés, dont il (elle) assure la productivité, la qualité et la sécurité. Il (elle) encadre, en général, une équipe de trois à quinze ouvriers et gère des matériels et des engins de chantiers coûteux. Sur le chantier, il (elle) est l'interlocuteur (trice) de l'entreprise auprès du client, des riverains et des usagers. A partir de documents techniques et/ou de consignes orales et écrites, il (elle) participe à la préparation du chantier (budget, plan d'assurance qualité et plans de sécurité du chantier, plan de signalisation, ...) et réalise les implantations secondaires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage. En utilisant les moyens matériels et humains qui lui sont affectés, il (elle) organise, anime et contrôle les équipes de production pour la réalisation d'un ouvrage, en respectant les normes et recommandations techniques, les consignes de sécurité, les normes qualité, l'environnement et le budget prévisionnel.

Il (elle) renseigne ou établit les divers documents nécessaires à la gestion technique, administrative et financière du chantier (procédures qualité, procès-verbal d'essais, pointages du personnel et du matériel, prise en compte des fournitures externes, ...).

Il (elle) suit la gestion de son chantier par l'analyse des résultats d'avancement et de facturation des ouvrages réalisés. Il (elle) doit être apte à prendre des décisions techniques en adaptant, si nécessaire, l'organisation de son chantier.

Il (elle) exerce son activité au sein d'entreprises générales de travaux publics, qui réalisent des chantiers comprenant des terrassements, de l'assainissement, la construction de routes et voiries urbaines ou dans des entreprises purement routières (réalisation d'enduits superficiels, d'enrobés, ...).

Le (la) chef de chantier travaux publics route est amené (e) à se déplacer au gré des chantiers. L'activité s'exerce généralement à l'extérieur et est donc soumise aux conditions climatiques. Les horaires de travail peuvent être adaptés à la spécificité du chantier (délais, circulation, travaux de réparations et d'entretiens). Les chantiers peuvent se situer en site dégagé (campagne) ou en milieu encombré (site urbain avec circulation importante, villages, présence de réseaux existants, ...). Pour des chantiers éloignés, il (elle) peut être amené (e) à travailler 'en déplacement' lesquels peuvent être fréquents.

Capacités attestées et descriptif des composantes de la certification :

1. FAIRE REALISER UN CHANTIER DE TERRASSEMENT ET D'ASSAINISSEMENT ROUTIERS

Collaborer, avec le conducteur de travaux, à l'élaboration de la contre-étude d'un projet routier.

Participer à l'implantation secondaire des terrassements et des ouvrages d'assainissement sur un chantier de construction de route (gabarit de talus, pentes).

Vérifier que les réseaux existants n'entravent pas la réalisation des ouvrages du projet routier.

Vérifier les caractéristiques géométriques des emprises, les altitudes, pentes et dévers selon les prescriptions d'un projet routier.

Assurer au quotidien l'approvisionnement d'un chantier de terrassement et d'assainissement routier.

Assurer l'application des règles de circulation en vigueur sur un chantier de terrassement et des consignes en matière d'hygiène et sécurité.

Coordonner le travail des équipes de terrassement et d'assainissement sur un chantier de construction de route.

Mettre en application les cadences de production des ateliers (engins et conducteurs) sur un chantier de terrassement et d'assainissement routier.

Contrôler la conformité des ouvrages de terrassement et d'assainissement routiers.

Faire réaliser les essais nécessaires à la réception des ouvrages de terrassement et d'assainissement routiers.

2. FAIRE REALISER LES COUCHES DE FONDATION DE CHAUSSEE (MATERIAUX ' BLANCS ')

Participer à la préparation des ateliers de construction des couches de fondations.

Participer à l'implantation secondaire des couches de fondations (dévers, pente, épaisseur).
 Assurer au quotidien l'approvisionnement d'un chantier de couches de fondation.
 Coordonner le travail des équipes de mise en oeuvre des couches de fondation.
 Vérifier les caractéristiques géométriques des couches traitées ou non aux liants hydrauliques (planimétrie, altimétrie, pente).
 Contrôler la conformité des ouvrages de couches de fondation.
 Faire réaliser les essais nécessaires à la réception des ouvrages de couches de fondation.

3. FAIRE REALISER LES COUCHES DE ROULEMENT DE CHAUSSEE (MATERIAUX ' NOIRS ')

Collaborer, avec le conducteur de travaux, à l'élaboration de la contre-étude d'un chantier d'enrobés.
 Collaborer, avec le conducteur de travaux, à l'élaboration de la contre-étude d'un chantier d'enduits superficiels.
 Assurer au quotidien l'approvisionnement d'un chantier de couches de roulement en produits noirs.
 Coordonner le travail des équipes de mise en oeuvre des couches traitées aux liants hydrocarbonés.
 Réaliser les contrôles de température nécessaires à la mise en oeuvre des enduits ou enrobés.
 Vérifier les caractéristiques géométriques, qualitatives et quantitatives des couches de roulement en enduits ou enrobés.
 Contrôler la conformité des ouvrages de couches de roulement en produits 'noirs'.
 Faire réaliser les essais nécessaires à la réception des ouvrages - couches de roulement en produits 'noirs'.

4. FAIRE REALISER UN CHANTIER DE VOIRIES RESEAUX DIVERS (VRD) OU D'AMENAGEMENT URBAIN

Participer à l'implantation des ouvrages enterrés et des ouvrages de surface d'un chantier de VRD ou d'aménagement urbain (altimétrie, planimétrie, pentes) et baliser les zones de travail.
 Vérifier que les réseaux existants n'entravent pas la réalisation des ouvrages d'un projet de VRD.
 Assurer au quotidien l'approvisionnement d'un chantier de VRD.
 Coordonner le travail des équipes sur un chantier de VRD ou d'aménagement urbain.
 Contrôler la conformité des ouvrages de VRD.
 Faire réaliser les essais nécessaires à la réception des ouvrages de VRD.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les entreprises générales de travaux publics ou les entreprises spécialisées dans le domaine de la construction routière. Les services de l'équipement, des conseils généraux.

Les sociétés concessionnaires d'autoroutes.

Type d'emploi accessible : Chef de chantier du bâtiment et des travaux publics.

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1202 : Direction de chantier du BTP

Réglementation d'activités :

Néant

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de quatre certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 25 novembre 2002 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Validité des composants acquises : 3 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)
---	---	---

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret 2002-1029 du 02 août 2002 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi (JO du 06 août 2002).

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 09/12/2003 paru au JO du 18/12/2003

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 25 novembre 2002 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Centres AFPA et centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Centres AFPA et centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Historique de la certification :

Certification suivante : [Chef de chantier travaux publics routes et canalisations](#)